

Bureau des renseignements, de l'accès à l'information
et des plaintes sur la qualité des services

Le 14 mars 2016

Objet : Demande d'accès n° 2015-09-15 – Lettre réponse et avis au tiers

Madame,

Afin de donner suite à votre demande concernant une copie du dossier, depuis le 1^{er} janvier 2012, de la sablière exploitée par 9144-8787 Québec inc. (Les Entreprises Bourgeois) située au 280, chemin Landry, Saint-Paul, district de Joliette, Québec.

Les documents suivants sont accessibles et joints à la présente. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 28 août 2015, 11 pages;
2. Registre des entreprises du 18 juin 2012, 3 pages;
3. Lettre du 20 juin 2012, 3 pages;
4. Lettre du 29 juin 2012, 1 page;
5. Registre des entreprises du 5 juillet 2012, 3 pages;
6. Note du 9 juillet 2012, 1 page;
7. Courriel et pièce jointe du 9 juillet 2012, 2 pages;
8. Chaîne de courriels se terminant le 16 juillet 2012, 2 pages;
9. Courriel du 20 août 2012, 1 page;
10. Note du 4 septembre 2012, 3 pages;
11. Demande d'inspection du 4 septembre 2012, 1 page;
12. Lettre du 4 septembre 2012, 3 pages;
13. Rapport d'analyse du 4 septembre 2012, 2 pages;
14. Lettre du 20 mars 2013, 2 pages;
15. Lettre du 17 juin 2013, 3 pages;
16. Courriel du 19 juin 2013, 1 page;
17. Note du 9 juillet 2013, 1 page;
18. Lettre du 6 août 2013, 1 page;
19. Courriel et note du 9 septembre 2013, 1 page;
20. Chaîne de courriels se terminant le 12 septembre 2013, 4 pages;
21. Chaîne de courriels se terminant le 20 septembre 2013, 2 pages;
22. Rapport d'analyse du 30 septembre 2013, 2 pages;

...3

23. Lettre du 30 septembre 2013, 3 pages;
24. Demande d'inspection du 30 septembre 2013, 1 page;
25. Lettre du 21 août 2014, 1 page;
26. Formulaire de demande du 29 avril 2015, 1 page;
27. État du paiement du 11 mai 2015, 2 pages;
28. Demande d'inspection du 15 mai 2015, 1 page;
29. Lettre du 21 mai 2015, 2 pages;
30. Lettre du 15 juin 2015, 2 pages;
31. Chaîne de courriel se terminant le 17 juin 2015, 5 pages;
32. Compte rendu de conversation téléphonique du 28 août 2015, 1 page;
33. Compte rendu de conversation téléphonique du 28 août 2015, 1 page.

Nous vous informons que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 31, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Toutefois, une lettre datée du 11 juillet 2013 relève de la compétence de la Commission de protection du territoire agricole. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous vous référons à la responsable de l'application de cette loi au sein de cet organisme :

Madame Christiane Fortin
Directrice des services à la gestion
200, ch. Sainte-Foy
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 647-6680
Télécopieur : 418 647-6687
christiane.fortin@cptaq.gouv.qc.ca

Également, nous vous avisons que l'information contenue dans d'autres documents visés par votre demande a été fournie par un tiers. Suivant l'article 25 de la Loi, nous avons l'obligation de consulter ce tiers et d'attendre qu'il nous présente ses observations avant de déterminer l'accessibilité ou non de ces renseignements. Nous sommes donc dans l'impossibilité de compléter le traitement de votre demande dans le délai prévu par la Loi.

Ainsi, conformément à l'article 49 de la Loi, un délai maximum de 35 jours supplémentaires nous est nécessaire pour répondre à votre demande, reportant au plus tard 19 avril 2016 la communication de notre décision relative à cette partie de votre demande d'accès.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M. Enrique Alvarenga, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel enrique.alvarenga@mddelcc.gouv.qc.ca en indiquant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (35)

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Lanaudière

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-07-15 Heure d'arrivée : 10 h 58 Heure de départ : 11 h 16

Inspecteur : Sonia Chartrand Accompagné de :

N° intervention : 300961764 Type d'intervention : Inspection de conformité

N° gestion documentaire : 7610-14-01-03936-10 N° du rapport d'inspection : 401275456

N° demande : 200373285 Type de demande : Document officiel

But de l'inspection : I-IC / Saint-Paul / 9144-8787 Québec inc.

S'assurer que les activités sont conformes avant la délivrance du certificat d'autorisation pour la prolongation de l'exploitation de la sablière.

Lieu inspecté

Nom du lieu : Sablière lot P73

Nom usuel du lieu : 000141

N° du lieu : X2016461

Type de lieu : sablière

Localisation du lieu inspecté :

Ancien cadastre : 061810-Saint-Paul, Paroisse de, No lot : P-73

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,952174451900;-73,373160145900

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9144-8787 Québec inc.		39, rue du Curé-M.-Neyron Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 9B9	Y2099294

Conditions météo

soleil

Personnes rencontrées

SO

Plainte

SO

Plaignant rencontré : oui non

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 12

Nombre de photos annexées au rapport : 12

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Sonia Chartrand avec un appareil photo de type Canon Power Shot A75. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : m/chaso/7610-14-01-03936-10/2015-07-15

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées

SO

Numéro	Titre

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons SO**2 Mise en contexte (facultatif)** SO

Le 30 septembre 2013, une modification de certificat d'autorisation a été délivrée en vertu de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement concernant l'exploitation d'une sablière sur le lot 3 829 935 du cadastre de la paroisse de Saint-Paul à Saint-Paul, MRC de Joliette. La date de fin des travaux d'exploitation de la sablière était prévue au 14 mai 2015. Le 11 mai 2015, l'entreprise nous a fait parvenir une demande de modification de leur certificat d'autorisation pour prolonger l'exploitation de la sablière. L'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) était par contre manquante, le dossier a donc dû être fermé par la DGAE.

3 Description de l'inspection

À mon arrivée sur les lieux, je contacte le responsable des opérations d'extraction de sable, M. Patrick Bourgeois. Il m'explique que les activités d'extraction de sable ont cessé depuis que le certificat d'autorisation et le cautionnement sont échus, soit depuis le mois de mai 2015. Il m'explique être en attente de l'autorisation de la CPTAQ. Une fois reçu, son consultant nous redéposera la demande de modification au certificat d'autorisation pour prolonger l'exploitation de la sablière. Il m'explique que son consultant ainsi qu'un agronome ont effectué une inspection il y a quelques jours pour s'assurer de la conformité des lieux. Selon M. Bourgeois, cette inspection aurait révélé des non-conformités qui devraient être corrigées rapidement.

Je me suis ensuite dirigé sur le site de la sablière. Aucun équipement ni aucune opération n'était en cours. À l'entrée, le site est munie d'une clôture et est cadencé. Une affiche indique les coordonnées de l'entreprise responsable des travaux. J'ai géoréférencé les limites de la zone exploitée à l'aide d'un GPS de type Garmin Dakota 10, avec une précision de plus ou moins 5 mètres.

La zone qui avait été exploitée sans autorisation a été restaurée. La partie sud de la sablière a été restaurée en procédant à la plantation de saules, de pins et de mélèzes.

À l'intérieur du périmètre en exploitation on trouve trois (3) secteurs très humides, caractérisés par la présence de quenouilles, indiquant que la nappe phréatique se retrouve à proximité. Le secteur en exploitation se trouve à 130 mètres du ruisseau. Ernest-Froment. La superficie exploitée et à exploiter est d'environ 3 hectares.

À l'avant du secteur exploité, on trouve un secteur dit "en restauration". Ce dernier est aussi très humide, indiquant que la nappe phréatique se trouve à proximité. Des essences d'arbres ont été plantées, mais la majorité d'entre elles n'ont pas survécues.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

Le consultant de M. Bourgeois m'a contacté pour discuter de mon inspection. J'ai soulevé la problématique des zones humides et lui ai rappelé que l'exploitation doit être effectuée à 1 mètre au-dessus du niveau de la nappe phréatique. Il m'a expliqué que la zone en restauration située à l'avant de la zone en exploitation (au nord de la sablière) avait été restaurée à l'aide de sable contenant une certaine quantité d'argile, rendant ainsi le drainage plus difficile. Des travaux d'évaluation de la hauteur de la nappe phréatique devraient être réalisés prochainement.

5 Conclusion

La zone qui avait été exploitée sans certificat d'autorisation a été restaurée.

Lors de l'inspection, aucune activité d'extraction de sable n'était en cours. Les activités seront arrêtées jusqu'à la délivrance de la modification au certificat d'autorisation.

Des zones humides ont été relevées à quatre (4) endroits distincts, indiquant que la nappe phréatique se trouve à proximité. Il n'y a par contre pas d'exploitation sous la nappe.

Quant aux observations effectuées, je recommande la délivrance de la modification du certificat d'autorisation.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

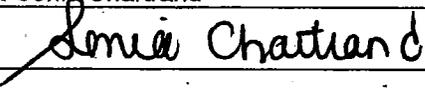
6 Recommandations

Ainsi, je recommande de

- o Rétérer la présence des zones humides et l'engagement d'exploiter en tout temps au-dessus de la nappe phréatique
- o Transmettre l'information à la DRAE

Rédigé par : Sonia Chartrand

Signature :



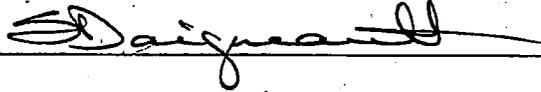
Date de signature : 2015-08-28

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Sophie Daigneault

Fonction : chef d'équipe, secteurs industriel et municipal

Signature :



Date :

2015-9-8

Commentaires :





Photo 1. Vue sud-ouest du secteur exploité de la sablière

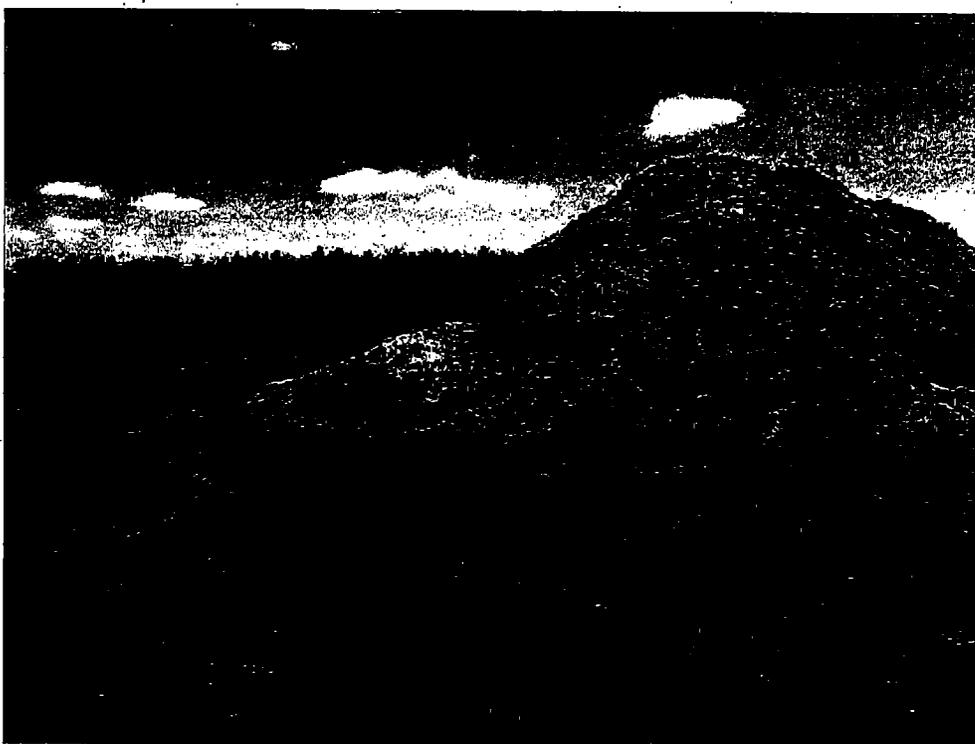


Photo 2. Vue sud-ouest du secteur exploité de la sablière



Photo 3. Vue du secteur nord-ouest du secteur exploité de la sablière



Photo 4. Vue du secteur nord-ouest du secteur exploité de la sablière

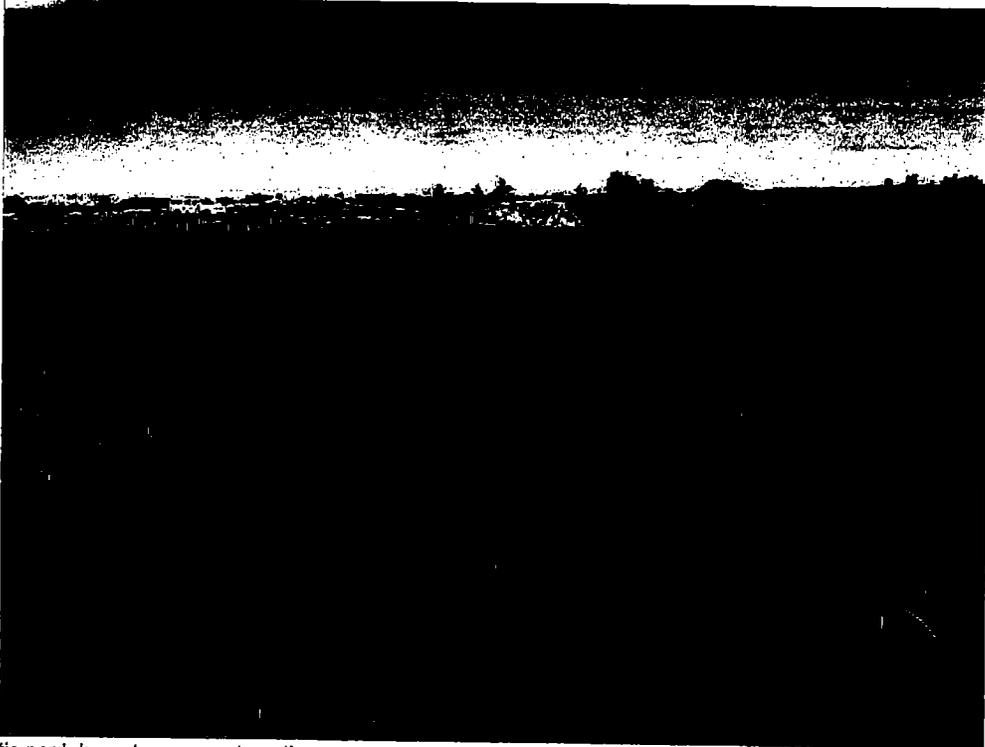


Photo 5. Vue de la partie nord du secteur en restauration

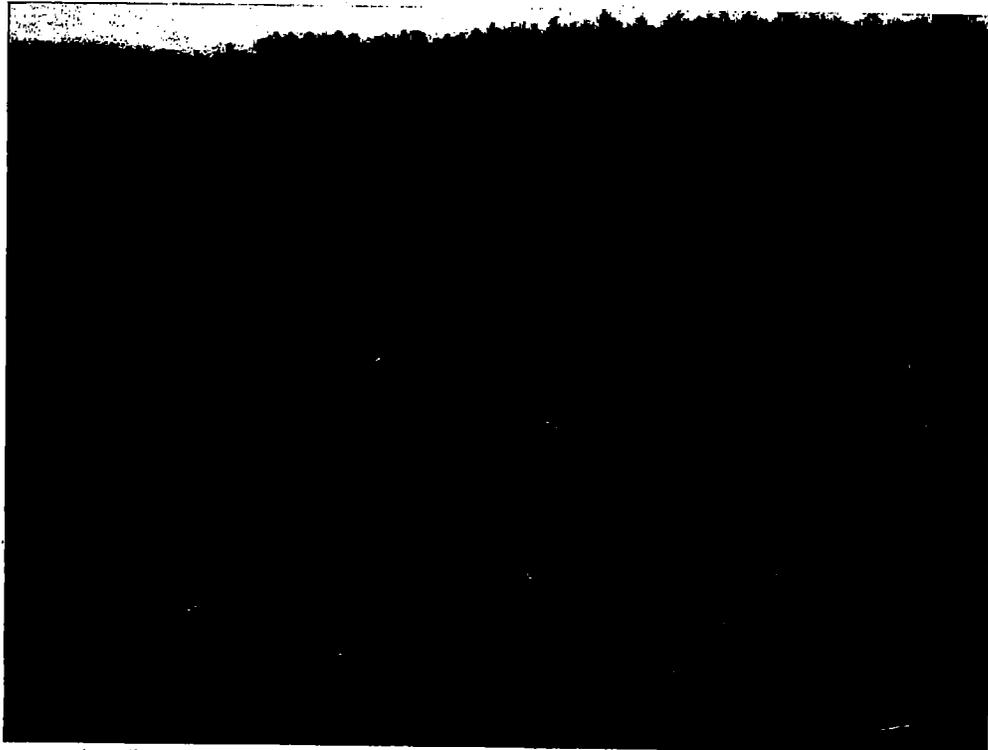


Photo 6. Vue du secteur en restauration



Photo 7. Vue du secteur restauré en 2014 (saules, mélèzes, pins)

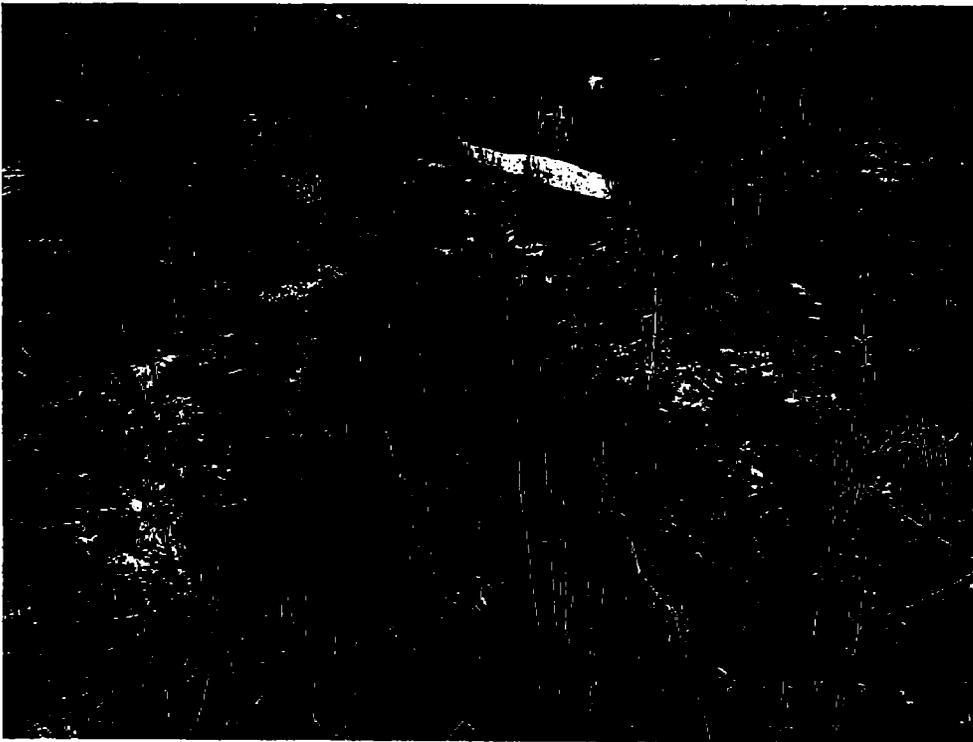


Photo 8. Essence de pin présente dans la zone restaurée en 2014



Photo 9. Essence de mélèze présente dans la zone restaurée en 2014

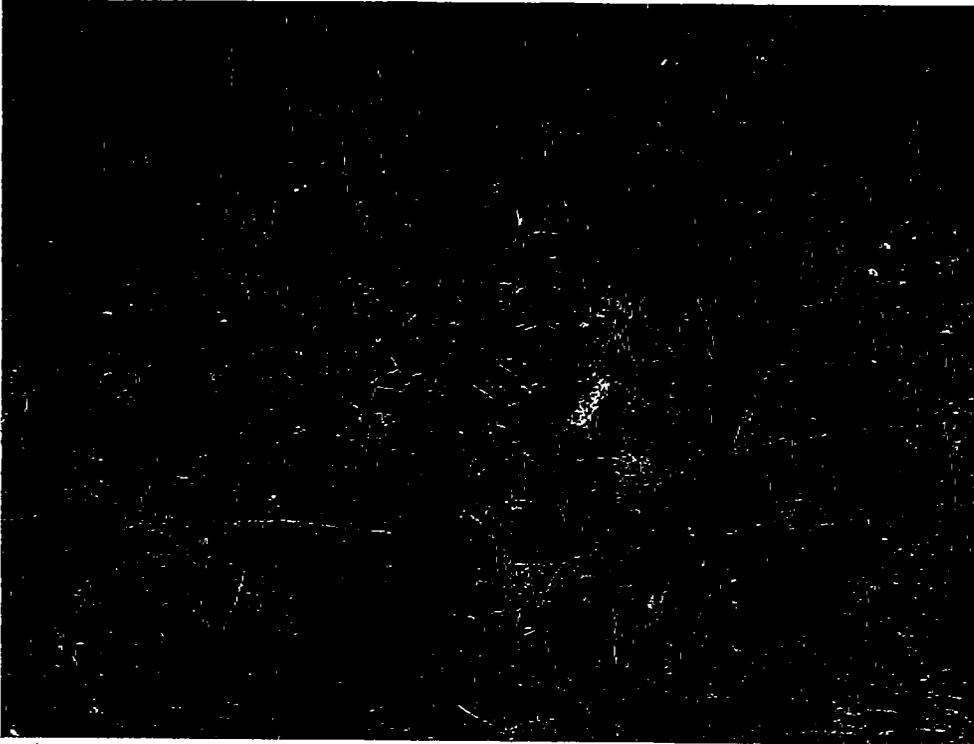


Photo 10. Essence de saule présente dans la zone restaurée en 2014

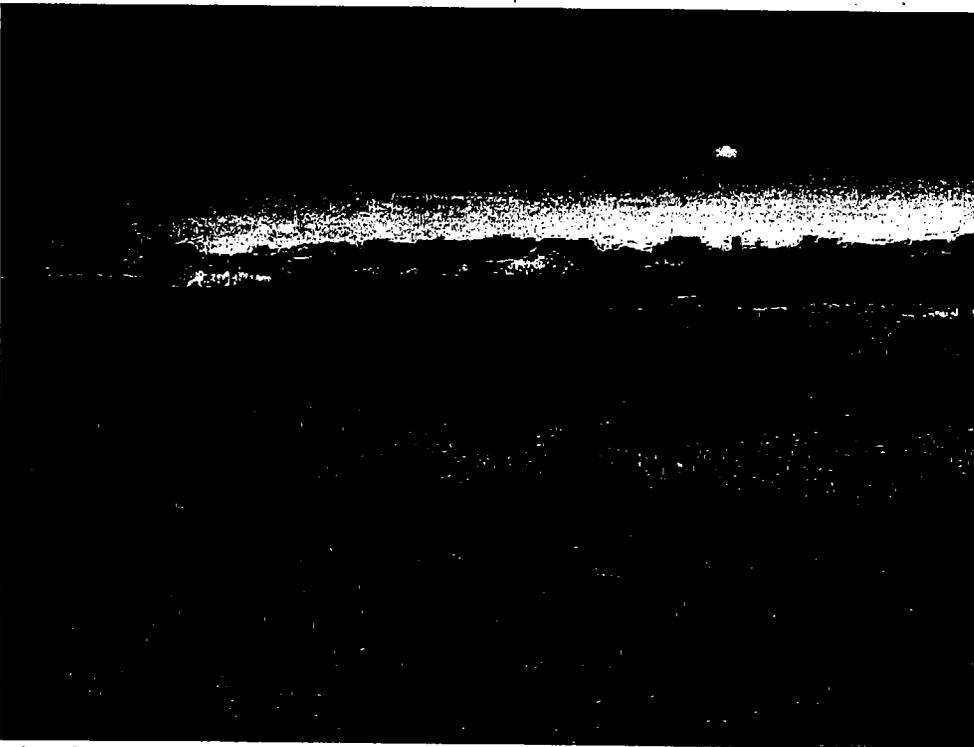


Photo 11. Secteur en restauration



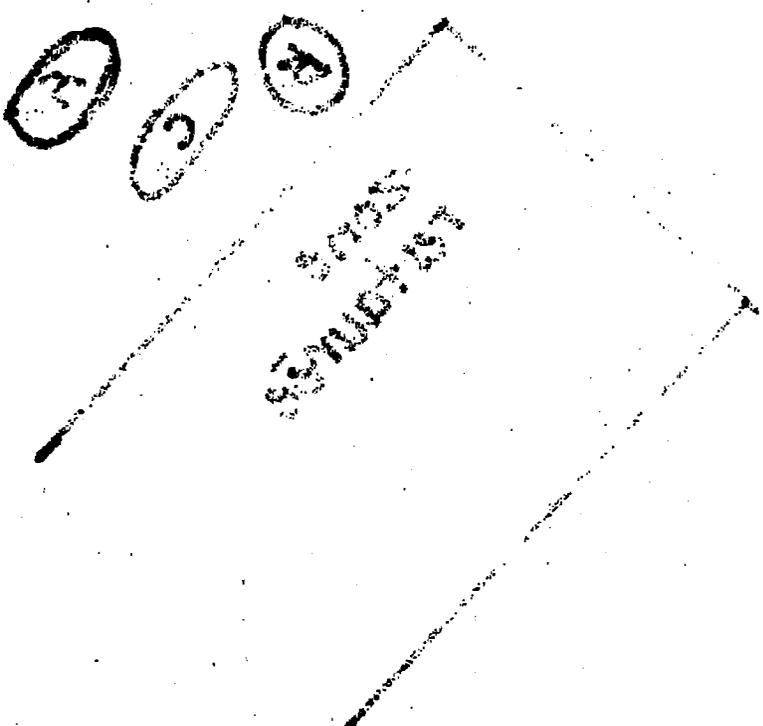
Photo 12. Secteur au nord du secteur à exploiter, très humide



Google

* très humide, présence de la rappe piscicole.

(A) } Zones humides
(B) }
(C) }



LE...
 2015-08-27 15:47

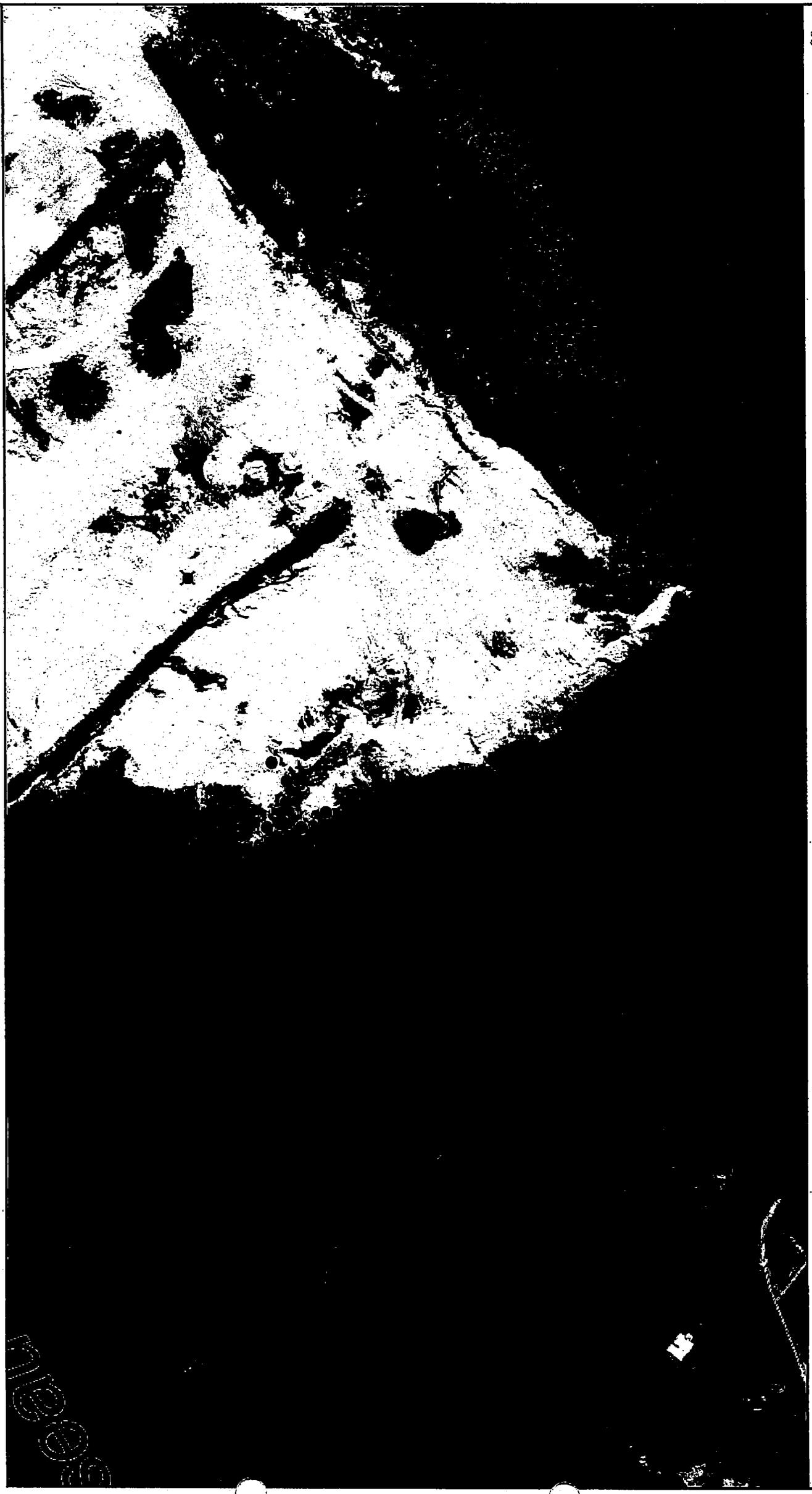


Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le ©
Gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, 2015

Échelle : 1 / 1 160

45m
100pl

3 820
S. 20



Certains données peuvent ne pas être incluses dans le ©
Gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, 2015

Échelle : 1 / 2 319



23-24

Registraire
des entreprisesQuébec 

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2012-06-18 10:00:38

Informations générales

Identification de l'entreprise

Nom de l'entreprise	9144-8787 QUÉBEC INC.
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1162386164

Adresse du domicile

Adresse	39 rue du Curé-M.-Neyron Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E9B9 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu (adresse de correspondance)

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2004-07-23 00:00:00
Statut	Immatriculée
Date d'entrée en vigueur du statut d'immatriculation	2004-07-23 00:00:00
Date de cessation prévue	Aucune date de cessation n'est prévue.

Forme juridique

Type	Compagnie
------	-----------

CAE	7752
Description	Bureaux d'ingénieurs
Précisions (facultatif)	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES EN GÉNIE CIVIL

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Entre 1 et 5
------------------------------	--------------

Personnes liées**Actionnaires**

Premier actionnaire	
Le premier actionnaire est majoritaire.	
Nom	BOURGEOIS, PATRICK
Adresse	39 rue du Curé-M.-Neyron Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E9B9 Canada

Membres du conseil d'administration

Nom	BOURGEOIS, PATRICK
Fonction	Secrétaire
Date de début du mandat	
Date de fin du mandat	
Adresse	39 rue du Curé-M.-Neyron Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E9B9 Canada

Nom	BOURGEOIS, PATRICK
Fonction	Président
Date de début du mandat	
Date de fin du mandat	
Adresse	39 rue du Curé-M.-Neyron Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E9B9 Canada

Personnes non membres du conseil d'administration

Président
Il n'y a pas de président.

Nom et autres noms utilisés au Québec

Date de mise à jour de l'index des noms	2004-09-10 00:00:00
---	---------------------

Nom

Nom de l'entreprise	Version du nom dans une autre langue	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'utilisation	Situation
9144-8787 QUÉBEC INC.		2004-07-16		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Version du nom dans une autre langue	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'utilisation	Situation
LES ENTREPRISES BOURGEOIS		2004-09-10		En vigueur



© Gouvernement du Québec

Repentigny, le 20 juin 2012

23-24

**Objet : Demande de cessions de certificat d'autorisation
Exploitation d'une sablière
Municipalité de Saint-Paul
N/réf. : 7610-14-01-03936-10**

Monsieur,

Nous avons bien reçu le 15 juin 2012 votre demande datée du 13 juin 2012 ainsi que votre paiement de 538 \$, concernant l'objet mentionné en rubrique.

Votre demande a été transmise à madame Ève Bélanger, chimiste, qui procédera à l'analyse de votre dossier, ce qui nous permettra de déterminer si d'autres renseignements, recherches ou études supplémentaires sont nécessaires pour connaître les conséquences du projet sur l'environnement et juger de son acceptabilité. L'analyse détaillée de votre demande nous indiquera si d'autres frais sont exigibles en fonction des autorisations qui seront délivrées. Nous vous en aviserons le cas échéant.

Une évaluation préliminaire de votre demande visant à déterminer si celle-ci contient l'ensemble des éléments requis nous a permis de constater que les renseignements ou documents suivants sont manquants :

- Original de la « Déclaration du demandeur ou du titulaire selon l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement » pour une personne morale, signé et daté. Cette déclaration est maintenant obligatoire pour toute nouvelle demande d'acte statutaire présentée au Ministère depuis le 4 novembre 2011, à la suite de l'entrée en vigueur de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement que vous pouvez obtenir ainsi que le guide explicatif à l'adresse suivante : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/lqe/index.htm>;
- Original ou copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'administration autorisant la personne désignée à signer la « Déclaration du demandeur ou du titulaire selon l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement » (inclus avec le formulaire de déclaration).

Bureau de Lanaudière

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131

Numéro d'intervention SAGO : 300744990 Identification du client Nom : 9144-8787 Québec inc.

Numéro d'intervenant SAGO : Y2099294

Numéro de document SAGO : 400938007

Adresse : 39, rue du Curé-M.-Neyron
Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 9B9

Direction régionale : Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides (A)

Analyste responsable : Ève Bélanger

Téléphone : 450 654-4355 Poste 267

COÛT DE LA DEMANDE

Année de réception de la demande 2012

Grille tarifaire	Tarif	Code de produit	Coût permis / Prix autorisation*	Coût
68-Cession d'un ou de plusieurs certificats d'autorisation délivrés en vertu	538,00 \$	T1B		538,00 \$
Total :				538,00 \$

* Indiquer le coût du permis pour un projet de modification de permis (matières dangereuses) avec une augmentation de plus de 35 % de la capacité nominale d'un équipement d'une installation (I8C) ou le prix de l'autorisation pour un renouvellement décennal de l'autorisation de captage sans modification des conditions d'exploitation (M2)

Émetteur du paiement	Montant reçu	Mode de paiement
	538,00 \$	Chèque
Total des montants reçus :	538,00 \$	
Solde à payer :	0,00 \$	

Joliette, le 29 juin 2012

Monsieur Patrick Bourgeois
9144-8787 Québec inc.
39, rue du Curé-M.-Neyron
Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 9B9

N/Réf. : 7610-14-01-03936-10

Objet : Demande de cession de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une
sablrière

Monsieur,

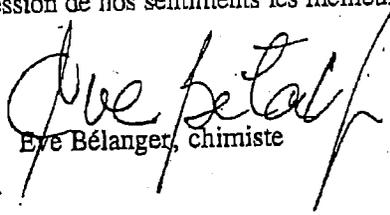
La présente donne suite à la demande de cession de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière à Saint-Paul reçue le 15 juin 2012. À la suite de l'analyse des informations transmises, nous constatons que le cautionnement que vous devez fournir n'a pas été joint à votre demande. Ainsi, en plus des documents demandés dans l'accusé-réception du 20 juin 2012 qui vous a été acheminé, nous vous rappelons que vous devez fournir tel que prescrit à l'article 3 m du Règlement sur les carrières et sablières, une garantie de 4 000\$ par hectare (donc montant total de 16 000\$).

Nous vous invitons ainsi à nous transmettre l'ensemble des documents demandés dans la présente ainsi que dans notre lettre du 20 juin dernier pour que votre demande soit recevable. Sur réception de ceux-ci, l'analyse de votre dossier se poursuivra par la soussignée que vous pourrez rejoindre au numéro (450) 752-6860, poste 229.

Nous vous rappelons qu'il n'est pas d'exploiter la sablière avant d'obtenir les autorisations requises par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., ch Q-2).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

EB/


Eve Bélanger, chimiste

c.c. Monsieur Roger Froment
23-24



OK

Rechercher une entreprise au registre

CP

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2012-07-05 13:44:44

Informations générales

Identification de l'entreprise

Nom de l'entreprise	9144-8787 QUÉBEC INC.
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1162386164

Adresse du domicile

Adresse	39 rue du Curé-M.-Neyron Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E9B9 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu (adresse de correspondance)

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2004-07-23 00:00:00
Statut	Immatriculée
Date d'entrée en vigueur du statut d'immatriculation	2004-07-23 00:00:00
Date de cessation prévue	Aucune date de cessation n'est prévue.

Forme juridique

Type	Compagnie
------	-----------

CAE	7752
Description	Bureaux d'ingénieurs
Précisions (facultatif)	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES EN GÉNIE CIVIL

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Entre 1 et 5
------------------------------	--------------

Personnes liées

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	BOURGEOIS, PATRICK
Adresse	39 rue du Curé-M.-Neyron Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E9B9 Canada

Membres du conseil d'administration

Nom	BOURGEOIS, PATRICK
Fonction	Secrétaire
Date de début du mandat	
Date de fin du mandat	
Adresse	39 rue du Curé-M.-Neyron Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E9B9 Canada

Nom	BOURGEOIS, PATRICK
Fonction	Président
Date de début du mandat	
Date de fin du mandat	
Adresse	39 rue du Curé-M.-Neyron Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E9B9 Canada

Personnes non membres du conseil d'administration

Président

Il n'y a pas de président.

Nom et autres noms utilisés au Québec

Date de mise à jour de l'index des noms 2004-09-10 00:00:00

Nom

Nom de l'entreprise	Version du nom dans une autre langue	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'utilisation	Situation
9144-8787 QUÉBEC INC.		2004-07-16		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Version du nom dans une autre langue	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'utilisation	Situation
LES ENTREPRISES BOURGEOIS		2004-09-10		En vigueur

Québec 

© Gouvernement du Québec

120709 Tel.

23-24

Il nous informe qu'il nous transmettra
le cautionnement de mande.

Il nous avise que la ciè est en marche
auprès de la ETAC pour faire prolonger
la durée de l'autorisation + agrandir
la sablière. Nous soulignons qu'un
nouveau CA sera requis au préalable
pour l'agrandissement.



Bélanger, Ève

De: Bélanger, Ève

Envoyé: 9 juillet 2012 10:45

À: 23-24

Bonjour Monsieur 23-24

Pour donner suite au message laissé sur ma boîte vocale, vous trouverez ci-joint le formulaire de demande de certificat d'autorisation (CA) pour une sablière. Une des annexes de ce formulaire comporte un libellé-type de cautionnement utilisé et connu largement des cics d'assurances. Mme Huard avait quant à elle fourni une lettre de garantie d'une institution bancaire, nous n'avons pas de modèle type à cet égard.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à me rappeler.

Concernant l'agrandissement de la sablière, votre client, M. Bourgeois, pourra utiliser le formulaire joint pour bâtir sa demande. Je souligne que le mode de restauration qui prévaut actuellement pour la superficie autorisée est la culture de végétaux. Ce mode de restauration prévaut pour la durée actuelle du CA uniquement. Toute demande de modification du CA pour prolonger la durée des travaux ou demande de CA pour agrandir la sablière devra prévoir un mode de restauration conforme aux prescriptions du Règlement sur les exploitations agricoles (articles 50.1 et 50.3).

Bonne journée.

Eve Bélanger, chimiste
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de
Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Bureau local de Joliette
1160, rue Notre-Dame
Joliette (Québec)
J6E 3K4

téléphone: (450) 752-6860, poste 229

télécopieur: (450) 752-6828

courriel: eve.belanger@mddep.gouv.qc.ca

Bélanger, Ève

De: Bélanger, Ève
Envoyé: 16 juillet 2012 11:23
À: 23-24
Objet: RE : lettre de Garantie

Bonjour,

La durée du CA pour une sablière en zone agricole ne peut excéder la date de fin d'autorisation de la CPTAQ. Donc, les travaux d'exploitation devront se terminer le 7 avril 2013 et la restauration finalisée par la suite. Si l'exploitant n'a pas terminé d'extraire le sable, il doit retourner devant la CPTAQ pour obtenir une nouvelle autorisation et par la suite nous soumettre une demande de modification du CA en cours pour prolonger la durée des travaux. La demande de modification de CA doit nous être soumise avant le 7 avril 2013.

Si l'exploitant souhaite voir modifier d'autres dispositions du CA, ex. : agrandir l'aire d'exploitation au-delà des limites prévues au CA, exploiter plus en profondeur, etc., le requérant devra soumettre une demande pour un nouveau certificat d'autorisation et non une demande de modification du CA existant.

Par ailleurs, je reviens sur un élément d'un de mes courriels précédent : actuellement, la restauration prévue au CA en vigueur jusqu'au 7 avril 2013 est la culture de pommes de terre. Ce mode de restauration prévaut pour la durée du CA jusqu'au 7 avril 2013 uniquement. Le Règlement sur les exploitations agricoles (REA) a été modifié depuis l'émission du CA en 2003 et interdit maintenant l'agrandissement des superficies en culture dans plusieurs localités, notamment à St-Paul. Cette interdiction ne vise pas la plantation d'arbres et d'arbustes ni la culture de petits fruits mais tout autre type de culture. Par conséquent, que ce soit dans la demande de modification pour la prolongation des travaux d'extraction au-delà du 7 avril 2013 ou de toute demande pour un nouveau CA, le mode de restauration prévu à la demande devra être conforme aux prescriptions du REA.

Eve Bélanger, chimiste
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de
Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Bureau local de Joliette
1160, rue Notre-Dame
Joliette (Québec)
J6E 3K4

téléphone: (450) 752-6860, poste 229
télécopieur: (450) 752-6828
courriel: eve.belanger@mddep.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

23-24 et 25

Art. 25

De : eve.belanger@mddep.gouv.qc.ca [mailto:eve.belanger@mddep.gouv.qc.ca]

Envoyé : 16 juillet 2012 09:30

À : 23-24

Objet : RE : lettre de Garantie

Bonjour Monsieur 23-24

Les lettres de garanties ont effectivement une échéance. Cette date d'échéance peut être celle de la fin du CA ou une autre date avant. Dans ce dernier cas, il revient au titulaire du CA de prendre les mesures requises pour que cette lettre de garantie soit renouvelée et transmise au ministère pendant la durée de l'exploitation de la sablière pour le maintien en vigueur du CA. Si la garantie cesse d'être en vigueur, l'exploitant ne peut poursuivre l'exploitation de la sablière.

Je rappelle que l'original de la lettre de garantie dûment complétée et signée doit nous être transmis.

Bonne journée.

Eve Bélanger, chimiste
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de
Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Bureau local de Joliette
1160, rue Notre-Dame
Joliette (Québec)
J6E 3K4

téléphone: (450) 752-6860, poste 229
télécopieur: (450) 752-6828
courriel: eve.belanger@mddep.gouv.qc.ca

Art. 25

Art. 25

Bélanger, Ève

De: Bélanger, Ève
Envoyé: 20 août 2012 13:18
À: 23-24
Objet: Sablière à Saint-Paul

Bonjour 23-24

Jé fais un suivi dans le dossier de la sablière à Saint-Paul pour lequel la garantie ou cautionnement est toujours manquant au dossier de demande de cession du certificat d'autorisation.

Pourriez-vous svp m'indiquer si je dois communiquer directement avec votre client M. Bourgeois ou si pouvez me préciser le délai prévu pour compléter le dossier de la demande de cession.

Merci et bonne journée.

Eve Bélanger, chimiste
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de
Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Bureau local de Joliette
1160, rue Notre-Dame
Joliette (Québec)
J6E 3K4

téléphone: (450) 752-6860, poste 229
télécopieur: (450) 752-6828
courriel: eve.belanger@mddep.gouv.qc.ca

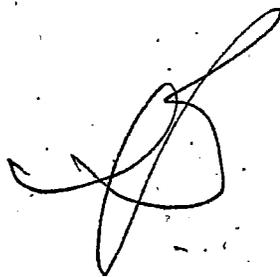
120904 Recherche

23-24

M. ²³⁻²⁴ a sollicité une rencontre pour discuter du dossier de cessiv de CA. Il semble que l'exploitation ait été faite sur 1ha à l'extérieur de l'aire autorisée mais sans toutefois excéder une superficie de 4ha au total.

Ainsi, sur le plan en annexe fourni par M. ²³⁻²⁴ le rectangle jaune est l'aire de 4ha autorisée. La partie #3 totalise 1ha qui n'a pas été exploitée encore. La partie #2 en rouge est le 1ha exploité illégalement. Le site est actuellement nivelé, il reste le reboisement à effectuer. Nous avisons M. ²³⁻²⁴ qu'une inspection sera réalisée au printemps 2013. Si le nouvel exploitant souhaite d'ici ce

Avant prolonger la durée des travaux,
il devra présenter une demande de
modif. de CA avant le 7/4/2013.



**DEMANDE D'INSPECTION
CONFORMITÉ DES AUTORISATIONS**

Date : 4 septembre 2012

N/Référence : 7610-14-01-03936-10

N/Lieu d'intervention SAGO : X2016461

N/Demande : 200343774

NOM DE LIEU DE L'INSPECTION ET ADRESSE :

9144-8787 Québec inc.
Sablière lot P73 à Saint-Paul

OBJET DE L'INSPECTION :

Le CA pour l'exploitation de la sablière a été cédé en septembre 2012. Une inspection devra être réalisée en 2013 pour vérifier si la sablière a été restaurée, notamment la bande de 1 hectare exploitée illégalement par l'ancien propriétaire et qui reste à être reboisée. Si le nouvel exploitant souhaite poursuivre l'exploitation au-delà du 7 avril 2013, une demande de modification de CA devra être soumise au préalable accompagnée d'une nouvelle autorisation de la CPTAQ

RESPONSABLE À L'ANALYSE: EVE BÉLANGER

COMMENTAIRES DU COORDONNATEUR :

Repentigny, le 4 septembre 2012

Monsieur Patrick Bourgeois
9144-8787 Québec inc.
39, rue du Curé-M.-Neyron
Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 9B9

N/Réf. : 7610-14-01-03936-10

Objet : Exploitation d'une sablière

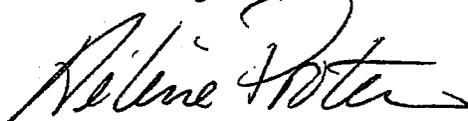
Monsieur,

Vous trouverez ci-joint la cession de certificat vous autorisant à exploiter une sablière sur le lot P73 à Saint-Paul. Le certificat d'autorisation vous est cédé sur la base des informations et engagements fournis. Nous vous rappelons que vous êtes tenu de respecter les normes du Règlement sur les carrières et sablières ainsi que l'ensemble des dispositions contenues dans l'autorisation cédée, notamment la localisation de l'aire d'exploitation, l'extraction totalement au-dessus du niveau de la nappe phréatique et le taux maximal annuel d'extraction. Toute modification devra faire l'objet au préalable d'une nouvelle autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Nous vous soulignons que la date prévue de fin des travaux est le 7 avril 2013. Si vous souhaitez poursuivre l'extraction de sable au-delà de cette date, vous devrez soumettre au préalable une demande d'autorisation qui inclura une nouvelle autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) permettant l'extraction de sable. Vous devrez également réviser dans le cadre de cette demande le mode de restauration prévue pour être conforme aux dispositions des articles 50.1 et 50.3 du Règlement sur les exploitations agricoles.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale



Hélène Proteau

HP/EB

p.j.

Bureau de Lanaudière

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131

Repentigny, le 4 septembre 2012

**CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 24)**

9144-8787 Québec inc.
39, rue du Curé-M.-Neyron
Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 9B9

N/Réf. : 7610-14-01-03936-10
400962645

Objet : Exploitation d'une sablière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de cession datée du 13 juin 2012, reçue le 15 juin 2012 et complétée le 27 août 2012, concernant le certificat d'autorisation délivré le 2 juillet 2003 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) à madame Madeleine Huard, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la cession de ce certificat d'autorisation à 9144-8787 Québec inc.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière d'une superficie de 4 hectares sur le lot P73 du cadastre de la paroisse de Saint-Paul à Saint-Paul, MRC de Joliette.

La date prévue de fins des travaux d'exploitation de la sablière est le 7 avril 2013.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession :

- Lettre du 30 mai 2012 signée par messieurs Patrick Bourgeois et Roger Froment;
- Lettre datée du 13 juin 2012, signée par monsieur 23-24 et documents joints;

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 24)

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-03936-10
400962645

Le 4 septembre 2012

- Lettre datée du 24 août 2012, signée par monsieur 23-24
et document joint.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document
le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et
aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être exploité
conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir
toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/EB

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

c.c. Monsieur Roger Froment
Municipalité de Saint-Paul

**RAPPORT D'ANALYSE
CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ANALYSE ET DE L'EXPERTISE
DE MONTRÉAL, LAVAL, LANAUDIÈRE ET LAURENTIDES**

DATE : Le 4 septembre 2012

NOM ET ADRESSE : 9144-8787 Québec inc.
DU REQUÉRANT 39, rue du Curé-M.-Neyron
Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 9B9

OBJET : Exploitation d'une sablière

N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-03936-10
300744990

NATURE DU PROJET

Un certificat d'autorisation a été délivré le 2 juillet 2003 à Madame Madeleine Huard pour l'exploitation d'une sablière de 4 hectares sur le lot P73 du cadastre de la Paroisse de Saint-Paul à Saint-Paul, MRC de Joliette. Madame Huard est décédée 53-54 et son conjoint et légataire universel souhaite vendre la propriété à la cie 9144-8787 Québec inc., laquelle poursuivra l'exploitation de la sablière. Une demande de cession du certificat d'autorisation a ainsi été soumise.

La cie 9144-8787 Québec inc. s'est engagée à respecter les dispositions du certificat d'autorisation. Celles-ci se résument notamment aux dispositions suivantes :

- Taux de production annuel maximal de 23-24
- Exploitation au-dessus de la nappe phréatique à une profondeur maximale de 3 m (en fait, il s'agit d'abaisser un coteau et de niveler le sol);
- Aucun procédé de concassage ni de tamisage utilisé avant le chargement direct du sable;
- Aire d'exploitation à plus de 75 m du ruisseau Froment;
- Date prévue de fins des travaux : 7 avril 2013.

La sablière est en zone agricole. L'autorisation de la CPTAQ est valide jusqu'au 7 avril 2013. La restauration consiste à cultiver des pommes de terre. Il s'agit ici d'un agrandissement de la superficie cultivable, ce qui contrevient aux dispositions des articles 50.1 et 50.3 du Règlement sur les exploitations agricoles entrés en vigueur en 2004.

Art. 31

L'exploitant peut ainsi continuer la restauration de la sablière comme prévu au CA pour la période prévue à l'autorisation. Les droits acquis ne s'étendent toutefois pas à toute demande future de nouvelle autorisation. Dans le cas présent, la restauration pourra ainsi se poursuivre par la culture de la pomme de terre. Toutefois, si le nouvel exploitant soumet une demande de CA pour agrandir la superficie ou une demande de modification de CA pour prolonger la durée des travaux, il devra proposer un mode de restauration conforme aux dispositions du REA.

Une inspection a été effectuée en octobre 2011 au cours de laquelle aucune infraction n'a été constatée. Un suivi sera demandé en 2013 pour vérifier si la restauration de la sablière est complétée.

LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Aucun impact supplémentaire à ceux initialement prévus n'est attendu.

LES EXIGENCES

1. Légales

- Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chap. Q-2).
- Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.2)

2. Techniques

Aucune

3. Administratives

Le cautionnement numéro 23-24 de la compagnie d'assurances 23-24 au montant de 16 000\$ est en vigueur.

Les frais exigibles de 538\$ ont été acquittés.

La déclaration du demandeur exigée en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement a été fournie et versée au dossier.

LES RECOMMANDATIONS

Compte tenu que les exigences de notre ministère sont satisfaites, je recommande la cession du certificat d'autorisation.

LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Un suivi annuel devra être effectué afin de s'assurer du renouvellement du cautionnement.

Une inspection devra être réalisée en 2013 pour vérifier si la sablière a été restaurée.



Eve Bélanger, chimiste

EB/

Repentigny, le 20 mars 2013

Monsieur Patrick Bourgeois
9144-8787 Québec inc.
39, rue du Curé-M.-Neyron
Saint-Charles-Borromée, Québec
J6E 9B9

N/Réf. : 7610-14-01-03936-10

Objet : Exploitation d'une sablière à Saint-Paul

Monsieur,

Nous souhaitons vous rappeler par la présente que la date de fin des travaux d'exploitation de la sablière sur le lot P-73, à Saint-Paul prévue au certificat d'autorisation qui vous a été cédé le 4 septembre 2012 est le 7 avril 2013. Si vous souhaitez poursuivre les travaux d'exploitation de la sablière au-delà de cette date, vous devrez nous soumettre sans délai une demande de modification de certificat d'autorisation et nous fournir les renseignements et documents suivants :

- copie d'une nouvelle autorisation de la Commission de la Protection du Territoire agricole du Québec (CPTAQ)
- date prévue pour la fin des travaux d'exploitation de la sablière;
- confirmation à l'effet que les informations fournies pour l'obtention du certificat d'autorisation demeurent inchangées;
- plan général à jour, daté, signé et à l'échelle de la sablière indiquant l'état d'avancement des travaux, la superficie en exploitation, celle non découverte et à exploiter et celle restaurée;
- confirmation du mode de restauration prévu de la sablière conforme aux dispositions des articles 50.1 et 50.3 du Règlement sur les exploitations agricoles;
- frais exigibles pour le traitement de votre demande au montant de 273 \$ (chèque à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie du Québec).

Par ailleurs, nous vous informons que la Loi 89 en vigueur depuis le 4 novembre 2011 vient modifier la Loi sur la qualité de l'environnement par l'entrée en vigueur de plusieurs articles, notamment l'article 115.8 exigeant qu'une déclaration du demandeur accompagne toute demande d'acte statutaire. Vous trouverez ci-joint le formulaire de déclaration qui doit depuis le 4 novembre dernier être joint à toute demande.

Si l'exploitation de la sablière est terminée ou si vous ne souhaitez pas y poursuivre les travaux d'extraction, nous vous rappelons que la sablière devra être restaurée sans délai selon la méthode prévue au certificat d'autorisation délivré.

Si des informations vous sont nécessaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné au 450 654-4355, poste 233.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Alain Latreille
Coordonnateur à l'analyse

AL/EB

p.j. Formulaire de déclaration du demandeur

Repentigny, le 17 juin 2013

Monsieur Olivier Simard

23-24

**Objet : Demande de modification de certificat d'autorisation
Exploitation d'une sablière
Municipalité de Saint-Paul
N/réf. : 7610-14-01-03936-10**

Monsieur,

Nous avons bien reçu le 14 juin 2013 votre demande datée du 14 juin 2013 ainsi que votre paiement de 273\$ concernant l'objet mentionné en rubrique.

Votre demande a été transmise à madame Ève Bélanger qui procédera à l'analyse de votre dossier, ce qui nous permettra de déterminer si d'autres renseignements, recherches ou études supplémentaires sont nécessaires pour connaître les conséquences du projet sur l'environnement et juger de son acceptabilité. L'analyse détaillée de votre demande nous indiquera si d'autres frais sont exigibles en fonction des autorisations qui seront délivrées. Nous vous en aviserons le cas échéant.

Le Ministère s'est engagé auprès de sa clientèle à lui délivrer une réponse officielle dans les 75 jours suivant la réception d'une demande d'autorisation ou de permis. Veuillez noter que cet engagement ne tient compte que des délais de traitement imputables au Ministère. En effet, il est de votre responsabilité de nous fournir tous les renseignements requis à l'étude de votre demande.

Veuillez noter que cet accusé de réception n'est pas une acceptation de la conformité ni une approbation du projet et ne permet pas la réalisation de celui-ci. Pour toute communication ultérieure, nous vous demandons de bien vouloir utiliser le numéro de référence ci-dessus.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec madame Bélanger, au 450-752-6860, poste 229.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nathalie Sauriol

Nathalie Sauriol
Secrétaire

c. c. : M. Patrick Bourgeois – 9144-8787 Québec inc

État des paiements dans le cadre de l'arrêté ministériel
concernant les frais exigibles en vertu de la LOE

Date de délivrance: 17 juin 2013

Numéro d'intervention SAGO : 300817200

Numéro d'intervenant SAGO : Y2009294

Numéro de document SAGO : 401042397

Date de transmission :
Identification du client Nom : 9144-8787 Québec inc.

Adresse : 39, rue du Curé-M.-Neyron
Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 9B9

Direction régionale : Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides (A)

Analyste responsable : Ève Bélanger

Telephone : 450 654-4355 Poste 267

Année de réception de la demande

COÛT DE LA DEMANDE

2013

Grille tarifaire	Tarif	Code de produit	Coût permis / Prix autorisation *	Coût
74-Modification d'une autorisation	273,00 \$	T2		273,00 \$
Total :				273,00 \$

* Indiquer le coût du permis pour un projet de modification de permis (matières dangereuses) avec une augmentation de plus de 35 % de la capacité nominale d'un équipement ou d'une installation (I3C) ou le prix de l'autorisation pour un renouvellement décennal de l'autorisation de captage sans modification des conditions d'exploitation (M2)

Émetteur du paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Même que ci-haut	Montant reçu	Mode de paiement
		273,00 \$	Chèque
Total des montants reçus :		273,00 \$	
Solde à payer :		0,00 \$	

23-24

Bélanger, Ève

De: Bélanger, Ève
Envoyé: 19 juin 2013 16:04
À: 'Olivier Simard'
Cc: 23-24
Objet: Demande de modification de CA - sablière à St-Paul - V/réf: E1483-13

Bonjour Monsieur Simard,

Pour faire suite à notre conversation téléphonique de cet après-midi, je vous confirme les informations supplémentaires qui doivent nous être transmises pour compléter le dossier :

1. Fournir les points GPS correspondant aux limites de l'aire d'exploitation autorisée et les reporter sur un plan;
2. Fournir un engagement à délimiter d'ici le 15 juillet prochain le périmètre de l'aire d'exploitation autorisée de la sablière par des repères fixes et visibles qui permettront d'éviter tout débordement hors de l'aire autorisée;
3. Fournir un engagement à restaurer d'ici la fin de l'année 2013 la zone exploitée illégalement correspondant à la partie verte sur le plan transmis;
4. Il est mentionné que la restauration sera réalisée par une plantation de saules ce qui respecte les dispositions du Règlement sur les exploitations agricoles. Tel que discuté, vous pouvez mettre un terme plus général (arbres ou arbustes) afin d'éviter par exemple de vous retrouver en infraction en raison d'une pénurie de cette essence d'arbres à planter;
5. La décision de la CPTAQ du 15 mai 2013 est valide pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 14 mai 2015. Tel que discuté, vous avez inscrit le 7 avril 2015 comme date de fins des travaux, vous auriez pu inscrire le 14 mai 2015. L'autorisation délivrée par le MDDEFP ne peut aller au-delà de la date permise par la CPTAQ mais le CA peut être libellé avec la même date butoir que celle de la CPTAQ. Nous vous demandons ainsi de confirmer si le 7 avril 2015 ou le 14 mai 2015 doit être inscrit sur le CA.

Enfin, nous rappelons que si pour la restauration de la sablière, l'utilisation de matières résiduelles fertilisantes (MRF) est prévue, une demande de certificat d'autorisation doit au préalable nous être soumise. De plus, si les saules sont plantés pour être récoltés, l'exploitant doit procéder au remplacement des arbres par d'autres arbres.

Si vous avez besoin d'information, n'hésitez pas à communiquer avec moi. Bonne fin de journée.

Eve Bélanger, chimiste
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de
Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Bureau local de Joliette
1160, rue Notre-Dame
Joliette (Québec)
J6E 3K4

téléphone: (450) 752-6860, poste 229
télécopieur: (450) 752-6828
courriel: eve.belanger@mddefp.gouv.qc.ca

M. Simard nous informe que la pose de repères pour le périmètre de l'aire de 4 ha a été faite hier.

Il demande si la plantation de trèfles peut être acceptable comme mode de restauration. Ceci servirait au voisin qui est agriculteur. Il n'aura pas de récolte.

Après vérification auprès de Lyne St-Cyr, agronome à la D. de nous elle nous informe que ce n'est pas une culture permise par le R.É.A. La seule façon acceptable serait que la cie propose de se baser une superficie équivalente à St Paul et qui lui appartient.

A



Joliette, le 6 août 2013

RAPPEL

Monsieur Olivier Simard

23-24

N/Réf. : 7610-14-01-03936-10

V/Réf. : E1483-13

Objet : Demande de modification de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une
sablrière à Saint-Paul
9144-8787 Québec inc.

Monsieur,

Nous vous avons transmis le 19 juin 2013 une demande d'information par courrier électronique concernant la demande de modification de certificat d'autorisation visant à autoriser la prolongation des travaux d'exploitation de la sablière mentionnée en objet.

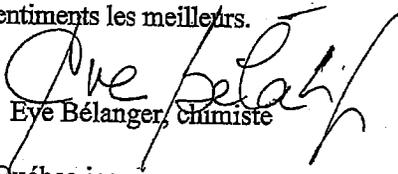
À ce jour, nous n'avons toujours pas reçu les documents ou renseignements demandés, nécessaires à l'analyse du dossier. Dans le but de vous permettre de compléter la demande et afin que nous puissions poursuivre l'analyse de celle-ci, nous vous demandons de transmettre ces documents et renseignements à l'attention de la soussignée avant le 6 septembre 2013.

À défaut de nous fournir ces renseignements pour cette date, nous considérerons la demande incomplète et, pour ce motif, nous vous avisons de notre intention de ne pas délivrer l'autorisation demandée pour le projet tel qu'il a été présenté. Enfin, nous vous rappelons qu'il n'est pas permis d'exploiter la sablière avant d'obtenir les autorisations requises par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2).

Si des informations vous sont nécessaires, vous pouvez communiquer avec la soussignée au (450) 752-6860, poste 229.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

EB/


Eve Bélanger, Chimiste

c.c. Monsieur Patrick Bourgeois, 9144-8787 Québec inc.

Bureau local de Joliette

1160, rue Notre-Dame
Joliette (Québec) J6E 3K4
Internet: <http://www.mddefp.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 752-6860
Télécopieur : (450) 752-6828

Bélanger, Ève

De: Bélanger, Ève
Envoyé: 9 septembre 2013 16:13
À: 'Olivier Simard'
Cc: 23-24
Objet: Demande de modification de CA - sablière à St-Paul - V/réf. E1483-13

Bonjour Monsieur Simard,

J'ai pris connaissance des documents reçus le 20 août dernier dans le dossier mentionné en objet. J'aimerais éclaircir un élément de la réponse que vous avez fournie : le périmètre indiqué en pointillé vert sur le plan à jour accompagnant votre lettre du 14 août dernier correspond à l'aire autorisée en 2003. On conclut donc que les superficies exploitées illégalement ne se situent pas uniquement dans la zone verte du plan mais également dans les zones bleue et rose. Svp confirmer que l'engagement à restaurer les superficies à l'extérieur de l'aire autorisée d'ici la fin de l'année 2013 vaut pour l'ensemble des aires exploitées à l'extérieur du périmètre autorisé.

Merci de me revenir rapidement à cet égard. Je pourrai par la suite finaliser ce dossier.

Eve Bélanger, chimiste
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de
Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Bureau local de Joliette
1160, rue Notre-Dame
Joliette (Québec)
J6E 3K4

téléphone: (450) 752-6860, poste 229
télécopieur: (450) 752-6828
courriel: eve.belanger@mddefp.gouv.qc.ca

130909 Tel. O. Simard

Il vérifiera avec son client
et nous reviendra.

Une demande de CA sera éventuelle-
ment soumise pour agrandir sur
un lot contigu.



23-24

De : Eve.Belanger@mddefp.gouv.qc.ca [mailto:Eve.Belanger@mddefp.gouv.qc.ca]

Envoyé : 12 septembre 2013 10:49

À : Olivier Simard

Objet : RE : Demande de modification de CA - sablière à St-Paul - V/réf: E1483-13

Bonjour, le cautionnement joint à votre courriel est celui devant être fourni à la CPTAQ.

Le cautionnement à fournir pour le maintien en vigueur du CA émis en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement est un cautionnement distinct qui ne comporte pas les mêmes clauses et obligations que celui exigé par la CPTAQ.

Donc, le cautionnement dont je parle, exigé en vertu du Règlement sur les carrières et sablières et échu depuis le 3 septembre 2013, est le cautionnement no 23-24. Votre client devrait avoir reçu un certificat confirmant son renouvellement.

Salutations

Eve Bélanger, chimiste
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de
Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Bureau local de Joliette
1160, rue Notre-Dame
Joliette (Québec)
J6E 3K4

téléphone: (450) 752-6860, poste 229
télécopieur: (450) 752-6828
courriel: eve.belanger@mddefp.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : 23-24

Envoyé : 12 septembre 2013 10:39

2013-09-12

23-24

De : Eve.Belanger@mddefp.gouv.qc.ca [<mailto:Eve.Belanger@mddefp.gouv.qc.ca>]

Envoyé : 12 septembre 2013 10:20

À : Olivier Simard

Objet : Demande de modification de CA - sablière à St-Paul - V/réf: E1483-13

Bonjour Monsieur Simard,

Dans le dossier mentionné en objet, la personne qui fait le suivi des garanties à notre direction vient de m'informer que la garantie fournie par votre client pour le maintien en vigueur de son CA pour la sablière est échue depuis le début du mois de septembre. Un rappel a été fait à la cie. Prenez note que le CA ne pourra être renouvelé sans qu'un certificat de renouvellement de garantie ou une nouvelle garantie nous soit transmise.

Merci et bonne journée.

Eve Bélanger, chimiste
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de
Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Bureau local de Joliette
1160, rue Notre-Dame
Joliette (Québec)
J6E 3K4

téléphone: (450) 752-6860, poste 229
télécopieur: (450) 752-6828
courriel: eve.belanger@mddefp.gouv.qc.ca

2013-09-12

23-24

23-24

Bélanger, Ève

De: Bélanger, Ève

Envoyé: 20 septembre 2013 14:37

À: 'Olivier Simard'

Cc: 23-24

Objet: RE : Demande de modification de CA - sablière à St-Paul - réf: E1483-13

Bonjour Monsieur Simard,

Compte tenu que nous arrivons à la fin septembre, il est probablement judicieux de suivre la recommandation de l'ingénieur forestier et de procéder au reboisement au printemps 2014. À cet égard, la cie devra fournir un engagement à compléter les travaux de restauration dont le reboisement au printemps 2014, et ce, pour l'ensemble des parcelles qui ont été exploitées à l'extérieur de l'aire autorisée en 2003, notamment certaines parties en rose et en bleu sur le dernier plan fourni.

Je rappelle à Monsieur Bourgeois qu'il n'est pas permis actuellement d'exploiter la sablière car le CA n'a pas été renouvelé. Il est donc requis de compléter sans autre délai la demande de modification de CA.

Merci d'assurer le suivi.

Bonne fin de journée.

Eve Bélanger, chimiste
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de
Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Bureau local de Joliette
1160, rue Notre-Dame
Joliette (Québec)
J6E 3K4

téléphone: (450) 752-6860, poste 229

télécopieur: (450) 752-6828

courriel: eve.belanger@mddefp.gouv.qc.ca

23-24

23-24

**RAPPORT D'ANALYSE
MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ANALYSE ET DE L'EXPERTISE
DE MONTRÉAL, LAVAL, LANAUDIÈRE ET LAURENTIDES**

DATE : Le 30 septembre 2013

NOM ET ADRESSE : 9144-8787 Québec inc.
DU REQUÉRANT 39, rue du Curé-M.-Neyron
Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 9B9

OBJET : Exploitation d'une sablière

N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-03936-10
300817200

NATURE DU PROJET

Un certificat d'autorisation a été délivré le 2 juillet 2003 à Madame Madeleine Huard pour l'exploitation d'une sablière de 4 hectares sur le lot P73 du cadastre de la Paroisse de Saint-Paul à Saint-Paul, MRC de Joliette. Ce CA a été cédé le 4 septembre 2012 à la cie 9144-8787 inc. La date de fin prévue au CA pour les travaux d'exploitation de la sablière était le 7 avril 2013. Après avoir obtenu une nouvelle autorisation de la CPTAQ, la cie nous a soumis une demande de modification du CA pour poursuivre les travaux d'exploitation pour une période supplémentaire de 2 ans, soit jusqu'au 14 mai 2015.

Les dispositions du CA quant à l'exploitation de la sablière demeurent les mêmes :

- Superficie de 4 hectares;
- Taux de production annuel maximal de 23-24
- Exploitation au-dessus de la nappe phréatique à une profondeur maximale de 3 m (en fait, il s'agit d'abaisser un coteau et de niveler le sol);
- Aucun procédé de concassage ni de tamisage utilisé avant le chargement direct du sable;
- Aire d'exploitation à plus de 75 m du ruisseau Froment.

La sablière est en zone agricole. L'autorisation de la CPTAQ permet l'utilisation non agricole à des fins d'extraction de sable pour une période supplémentaire de 2 ans sur une superficie de 5 hectares. Dans les faits, l'ancien propriétaire a exploité une superficie de 1 hectare à l'extérieur de l'aire autorisée sans toutefois excéder une superficie totale en exploitation de 4 hectares. Cette superficie de 1 hectare est en voie de restauration. Le nouvel exploitant s'est engagé à compléter cette restauration au printemps 2014. Il a également procédé au cours de l'été 2013 à la délimitation du périmètre autorisé de la sablière.

Le mode de restauration prévu au CA de 2003 était la culture de pommes de terre, ce qui aujourd'hui contrevient aux dispositions des articles 50.1 et 50.3 du Règlement sur les exploitations agricoles entrés en vigueur en 2004. La cie 9144-8787 Québec inc. a révisé son mode d'exploitation et procédera plutôt à la plantation d'arbres et/ou d'arbustes.

La dernière inspection date d'octobre 2011. Un suivi sera demandé en 2014 pour vérifier si la restauration de la sablière dans la zone exploitée illégalement est complétée.

LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Aucun impact supplémentaire à ceux initialement prévus n'est attendu.

LES EXIGENCES

1. Légales

- Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chap. Q-2)
- Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.7)

2. Techniques

Aucune

3. Administratives

Le cautionnement numéro 23-24 de la compagnie d'assurances 23-24 au montant de 16 000\$ est en vigueur.

Les frais exigibles de 273\$ ont été acquittés.

La déclaration du demandeur exigée en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement a été fournie et versée au dossier.

Une copie de l'autorisation de la CPTAQ numéro 402684 et datée du 15 mai 2013 est présente au dossier.

LES RECOMMANDATIONS

Compte tenu que les exigences de notre ministère sont satisfaites, je recommande la modification du certificat d'autorisation.

LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Un suivi annuel devra être effectué afin de s'assurer du renouvellement du cautionnement.

Une inspection devra être réalisée à l'automne 2014 pour vérifier si la partie de la sablière exploitée illégalement a été restaurée. Une autre inspection devra être prévue en 2015 ou 2016 afin de s'assurer que toute la sablière a été restaurée.


Eve Bélanger, chimiste

EB/

Repentigny, le 30 septembre 2013

Monsieur Patrick Bourgeois
9144-8787 Québec inc.
39, rue du Curé-M.-Neyron
Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 9B9

N/Réf. : 7610-14-01-03936-10

Objet : Exploitation d'une sablière

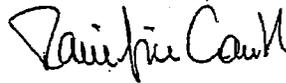
Monsieur,

Vous trouverez ci-joint la modification de certificat vous autorisant à prolonger la durée des travaux d'exploitation de la sablière sur le lot 3 829 935 à Saint-Paul. La modification de certificat d'autorisation vous est délivrée sur la base des informations et engagements fournis, notamment celui de compléter au printemps 2014 la restauration de la partie de la sablière exploitée illégalement par le passé. Nous vous rappelons que vous êtes tenu de respecter les normes du Règlement sur les carrières et sablières ainsi que l'ensemble des dispositions contenues dans le certificat d'autorisation. Toute modification à votre projet devra faire l'objet au préalable d'une nouvelle autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Nous vous soulignons que la date prévue de fin des travaux est le 14 mai 2015. Si vous souhaitez poursuivre l'extraction de sable au-delà de cette date, vous devrez soumettre au préalable une demande d'autorisation qui inclura une nouvelle autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) permettant l'exploitation d'une sablière.

Veillez accepter, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La directrice adjointe de Lanaudière
et des Laurentides,



Marie-Josée Gauthier

MJG/EB

p.j. (1)

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J5A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131
Courriel : marie-josée.gauthier@mddefp.gouv.qc.ca
Internet : www.mddefp.gouv.qc.ca

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

Repentigny, le 30 septembre 2013

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

9144-8787 Québec inc.
39, rue du Curé-M.-Neyron
Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 9B9

N/Réf. : 7610-14-01-03936-10
401075474

Objet : Exploitation d'une sablière

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 2 juillet 2003 à Madame Madeleine Huard en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et cédé le 4 septembre 2012 à 9144-8787 Québec inc., à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière d'une superficie de 4 hectares sur le lot P73 (3 829 935-P) du cadastre de la paroisse de Saint-Paul à Saint-Paul, MRC de Joliette.

La date prévue de fins des travaux d'exploitation de la sablière est le 7 avril 2013.

À la suite de votre demande reçue le 14 juin 2013 et complétée le 25 septembre 2013, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

La date prévue de fins des travaux d'exploitation de la sablière est le 14 mai 2015.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Document intitulé *Demande de modification de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière – partie du lot 3 829 935 du cadastre du Québec à Saint-Paul*, daté de juin 2013 et signé par monsieur Olivier Simard, géo.;

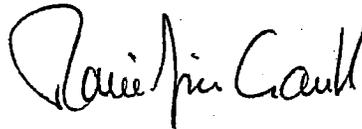
- Lettre datée du 14 août 2013, signée par monsieur Olivier Simard, géo. et plan joint;
- Lettre datée du 23 septembre 2013, signée par monsieur Olivier Simard, géo. et plan joint.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

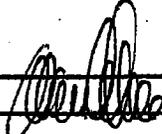


HP/EB

Par : Marie-Josée Gauthier
Directrice adjointe de l'analyse et
de l'expertise de Lanaudière
et des Laurentides

Pour: Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

c. c. Municipalité de Saint-Paul

analysé par: _____
recommandé par:  _____
approuvé par: _____

**DEMANDE D'INSPECTION
CONFORMITÉ DES AUTORISATIONS**

Date : 30 septembre 2013

N/Référence : 7610-14-01-03936-10

N/Lieu d'intervention SAGO : X2016461

N/Demande : 200373285

NOM DE LIEU DE L'INSPECTION ET ADRESSE :

9144-8787 Québec inc.
Sablière lot P73 à Saint-Paul

OBJET DE L'INSPECTION :

Le CA pour l'exploitation de la sablière a été cédé en septembre 2012 et modifié en septembre 2013 pour prolonger la durée des travaux jusqu'au 14 mai 2015.

Un suivi annuel devra être effectué afin de s'assurer du renouvellement du cautionnement:

Une inspection devra être réalisée à l'automne 2014 pour vérifier si la partie exploitée illégalement de la sablière a été restaurée. Une autre inspection devra être prévue en 2015 ou 2016 afin de s'assurer que toute la sablière a été restaurée.

RESPONSABLE À L'ANALYSE: EVE BÉLANGER

COMMENTAIRES DU COORDONNATEUR :

Repentigny, le 21 août 2014

RAPPEL

9144-8787 Québec inc.
39, rue du Curé-M.-Neyron
Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 9B9

N/Réf. : 7610-14-01-03936-10

**Objet : Garantie pour l'exploitation d'une sablière à Saint-Paul
Lot : 3 829 935**

Mesdames,
Messieurs,

La présente est pour vous rappeler que la garantie exigée pour l'obtention et le maintien en vigueur des certificats d'autorisation qui vous ont été délivrés le 2013-09-30 pour l'exploitation d'une sablière sur le lot mentionné en objet est **échue depuis le 9 août 2014.**

Nous vous soulignons qu'en vertu de l'article 52 du Règlement sur les carrières et sablières, votre certificat d'autorisation devient caduc si votre garantie cesse d'être en vigueur. Nous vous demandons donc de nous faire parvenir **sans délai, l'ORIGINAL** du certificat de prolongation de cette garantie ou une nouvelle garantie le cas échéant au bureau de Repentigny à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre les
Changements climatiques
100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6

À défaut de nous transmettre le document précité, le Centre de contrôle environnemental du Québec prendra les mesures appropriées pour s'assurer que l'exploitation de la sablière a cessé et que la restauration de celle-ci est complétée.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée au 450-654-4355, poste 224.

Je vous remercie de votre collaboration et veuillez accepter, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Julie Talbot

JT

Julie Talbot, secrétaire
Secteurs industriel et municipal

**FORMULAIRE DE DEMANDE
D'INFORMATIONS SAGO**

Paiement inclus (montant): 201 **Codes:** 72 (74)

Document(s) manquant(s):

Autorisation de la CPTAQ

Date de réception : 11 / 05 / 2015 Date de la demande : 29 / 04 / 2015

Gestion documentaire : 7610 -14-01 03936 - 10 Existant À créer

Agricole Hydrique Industriel Municipal

Copie FAUNE ou copie à faire : Fiche milieu humide (GMEH)

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Approbation d'un plan de réhabilitation | <input type="checkbox"/> Modification approbation plan de réhabilitation |
| <input type="checkbox"/> Avis divers | <input type="checkbox"/> Avis préalable entretien cours d'eau (Avis APE) |
| <input type="checkbox"/> Avis de projet | <input type="checkbox"/> Modification d'autorisation |
| <input type="checkbox"/> Autorisation (RLRQ, c. C-61.01, art. 34) | <input checked="" type="checkbox"/> Modification certificat d'autorisation |
| <input type="checkbox"/> Autorisation (Q-2) art. <input type="checkbox"/> 32 <input type="checkbox"/> 48 | <input type="checkbox"/> Modification de permis |
| <input type="checkbox"/> Certificat d'autorisation (Q-2) MRF <input type="checkbox"/> (CCEQ) | <input type="checkbox"/> Modification de permission |
| <input type="checkbox"/> Permis (Q-2, art. 70.9) | <input type="checkbox"/> Cession de certificat d'autorisation (Q-2) |
| <input type="checkbox"/> Permission (Q-2) | |
| <input type="checkbox"/> Renouvellement de permis | |
| <input type="checkbox"/> Vérification autre qu'inspection | |

Analyste responsable : ALAIN # Intervention : _____

Objet : Exploitation d'une sablière

Demandeur: Y2099294

Intervenant : _____ # REQ : _____

Adresse : _____ Date déclaration demandeur : 15/04/29

Municipalité : _____ Code postal : _____

Consultant: Y2110376

Intervenant : _____ # REQ : _____

Adresse : _____

Municipalité : _____ Code postal : _____

Lieu d'intervention :

du lieu : X2016461 À créer

Nom du lieu : _____ Type de lieu : _____

Adresse : _____ Municipalité : _____ CP : _____

#Lot(s) : _____ Cadastre : _____ du Québec

Commentaires (verso)

État des paiements dans le cadre de l'arrêté ministériel
concernant les frais exigibles en vertu de la LOE

Date de délivrance: 11 mai 2015

Date de transmission :

Numéro d'intervention SAGO : 300962674

Identification du client

Nom : 9144-8787 Québec inc.

Numéro d'intervenant SAGO : Y2099294

Numéro de document SAGO : 401252149

Adresse :

39, rue du Curé-M.-Neyron
Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 9B9

Direction régionale : Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides (A)

Analyste responsable : Alain Latreille

Téléphone : 450 654-4355 Poste 230

COÛT DE LA DEMANDE

Année de réception de la demande

2015

Grille tarifaire	Tarif	Code de produit	Coût permis / Prix autorisation*	Coût
74-Modification d'une autorisation	281,00 \$	T2		281,00 \$
Total :				281,00 \$

* Indiquer le coût du permis pour un projet de modification de permis (matières dangereuses) avec une augmentation de plus de 35 % de la capacité nominale d'un équipement ou d'une installation (88C) ou le prix de l'autorisation pour un renouvellement décennal de l'autorisation de captage sans modification des conditions d'exploitation (M2)

Émetteur du paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Même que ci-haut	Montant reçu	Mode de paiement
		281,00 \$	Chèque
Total des montants reçus :		281,00 \$	
Solde à payer :		0,00 \$	

23-24

DEMANDE D'INSPECTION

Date : 15 mai 2015

N/Référence : 7610-14-03936-10

N/Demande SAGO :

N/Lieu d'intervention SAGO : X2016461

NOM DE LIEU DE L'INSPECTION ET ADRESSE :

9144-8787 Québec inc.
Partie du lot 3 829 935 du cadastre du Québec à Saint-Paul
(anciennement lot P73)

OBJET DE L'INSPECTION :

Cette sablière a été autorisée en 2003 puis prolongée en 2013. Nous avons reçu le 11 mai une nouvelle demande de prolongation du CA pour reporter la fin prévue des travaux du 14 mai 2015 au 14 mai 2020.

La dernière inspection remonte à octobre 2011 (Sonia Chartrand).
Une inspection contemporaine est requise avant d'autoriser la prolongation du CA.

RESPONSABLE À L'ANALYSE ET COMMENTAIRES :

Alain Latreille

COMMENTAIRES DU COORDONNATEUR :

Merci

PI
AL

PAR COURRIEL

Repentigny, le 21 mai 2015

Monsieur Olivier Simard, géo.
Soli Environnement
282, rue Beauséjour
Saint-Ambroise-de-Kildare (Québec) J0K.1C0
osimard@solienv.com

V/Réf. : 140123

N/Réf. : 7610-14-01-03936-10

**Objet : Demande de modification du certificat d'autorisation
Exploitation d'une sablière
Saint-Paul**

Monsieur,

Nous avons bien reçu le 11 mai 2015 votre demande du 29 avril 2015 ainsi que votre paiement de 281 \$, concernant l'objet mentionné ci-dessus.

Une évaluation préliminaire de votre demande visant à déterminer si celle-ci contient l'ensemble des éléments administratifs requis nous a permis de constater que l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est manquante.

Nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre ce d'ici le **22 juin 2015**. À défaut de nous le transmettre, nous considérerons que vous ne poursuivez pas vos démarches en vue de l'obtention d'une autorisation et nous pourrions vous retourner votre demande.

Votre demande a été transmise à M. Alain Latreille, coordonnateur qui procédera à l'analyse de votre dossier, ce qui nous permettra de déterminer si d'autres renseignements, recherches ou études supplémentaires sont nécessaires pour connaître les conséquences du projet sur l'environnement et juger de son acceptabilité. L'analyse détaillée de votre demande nous indiquera si d'autres frais sont exigibles en fonction des autorisations qui seront délivrées. Nous vous en aviserons le cas échéant.

Le Ministère s'est engagé auprès de sa clientèle à lui délivrer une réponse officielle dans les 75 jours suivant la réception d'une demande d'autorisation. Cet engagement ne tient compte que des délais de traitement imputables au Ministère. En effet, il est de votre responsabilité de nous fournir tous les renseignements requis pour l'étude de votre demande.

Veillez prendre note que cet accusé de réception n'est pas une acceptation de la conformité ni une approbation du projet et ne permet pas la réalisation de celui-ci. Pour toute communication ultérieure, nous vous demandons de bien vouloir utiliser le numéro de référence inscrit ci-dessus.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec M. Latreille au 450 654-4355, poste 233.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Josée Martel, secrétaire

c. c. M. Patrick Bourgeois, président - 9144-8787 Québec inc.

Repentigny, le 15 juin 2015

LETTRÉ DE FERMETURE

Monsieur Patrick Bourgeois
9144-8787 inc.
39, rue du Curé-M.-Neyron
Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 9B9

N/Réf. : 7610-14-01-03936-10

**Objet : Demande de modification de certificat d'autorisation
Exploitation d'une sablière à Saint-Paul**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande datée du 29 avril 2015 et reçue le 11 mai 2015 concernant le projet mentionné ci-dessus.

Dans le cadre de l'analyse préliminaire de votre dossier, nous avons informé le 21 mai 2015 le consultant que vous avez mandaté, M. Olivier Simard de la firme Soli Environnement, que l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est manquante à votre dossier. Nous rappelons qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole, aucun certificat d'autorisation ne peut vous être émis pour l'exploitation d'une sablière sans que la CPTAQ ait donné son autorisation pour l'utilisation du site à des fins non agricoles (exploitation de sablière).

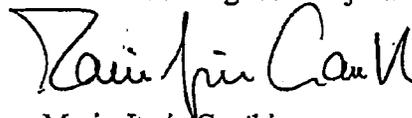
Monsieur Simard nous a avisé par courrier électronique le 12 juin dernier que les démarches d'obtention d'une nouvelle autorisation de la CPTAQ pour la poursuite des travaux d'extraction de sable à Saint-Paul ne sont pas terminées et qu'ainsi le délai qui vous a été accordé jusqu'au 22 juin 2015 pour compléter votre demande ne sera pas suffisant. Nous rappelons que l'obtention de l'autorisation de la CPTAQ est préalable au dépôt d'une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière. Considérant que l'autorisation de la CPTAQ dans ce dossier est échue et que les documents requis n'ont pas encore été soumis à la CPTAQ, nous vous avisons que nous fermons le présent dossier. Veuillez prendre note que nous conserverons les documents présentés.

Vous pourrez y faire référence si vous désirez présenter une nouvelle demande lorsque tous les documents manquants seront en votre possession. Nous soulignons que compte tenu que votre certificat d'autorisation est échu, vous devrez soumettre une demande pour un nouveau certificat d'autorisation. Nous désirons aussi vous aviser que les frais déjà acquittés couvrent le traitement de la présente demande et que de nouveaux frais s'appliqueront pour la présentation d'une nouvelle demande.

Enfin, nous vous rappelons qu'il ne vous est pas permis de poursuivre l'exploitation de la sablière avant d'obtenir les autorisations requises par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale adjointe



Marie-Josée Gauthier

MJG/EB

c. c. M. Olivier Simard - Soli Environnement (osimard@solienv.com)

Bélanger, Ève

De: Latreille, Alain

Envoyé: 17 juin 2015 09:38

À: Bélanger, Ève

Objet: TR : dossier 409302 - 7610-14-01-03936-10

Allo Ève

SVP mettre ce courriel et la pièce jointe au dossier si ce n'est déjà fait

Merci

Alain Latreille, B.Sc.A., M.Sc.

Coordonnateur à l'analyse

Ministère du Développement durable,

de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Bureau de Lanaudière

100, boulevard Industriel

Repentigny (Québec) J6A 4X6

téléphone : (450) 654-4355 poste 233

télécopieur : (450) 654-6131

alain.latreille@mddelcc.gouv.qc.ca

www.mddelcc.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

23-24

23-24

23-24

23-24

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques

Québec

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction de Montréal, de Laval, de Lanaudière
et des Laurentides (région Lanaudière)

COMPTE RENDU DE CONVERSATION
TÉLÉPHONIQUE

DATE : 28 août 2015 Heure : 13h38
NOM DE L'INTERLOCUTEUR : Patrick Bourgeois
N°. DE TÉLÉPHONE : 450 803 0417
REPRÉSENTANT DE : les entreprises Bourgeois
OBJET : inspection juillet 2015

Nous discutons des zones humides que j'ai constatées sur le site de la sablière. Je lui rappelle son engagement à exploiter en tout temps au-dessus de la nappe phréatique. Il me dit que ces zones seront rehaussées d'ici l'automne, ce qui devrait régulariser la situation.

Sonia Chartrand, inspectrice
Secteurs industriel et municipal

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques

Québec

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction de Montréal, de Laval, de Lanaudière
et des Laurentides (région Lanaudière)

COMPTE RENDU DE CONVERSATION
TÉLÉPHONIQUE

DATE :

Heure :

NOM DE

L'INTERLOCUTEUR :

Oliver Simard

N^o. DE TÉLÉPHONE :

REPRÉSENTANT DE :

Soleil environnement

OBJET :

Le 28 août, j'ai laissé un message.

Sonia Chartrand, inspectrice
Secteurs industriel et municipal